



COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST (COPACO)

SEIZIÈME SESSION

Guadeloupe, 20-24 juin 2016

Recommandations et résolutions adoptées par la COPACO

Recommandations:

- **COPACO/16/2016/1** “sur le plan régional de gestion et conservation du lambi dans la région COPACO” - *addendum à la recommandation COPACO/15/2014/3*
- **COPACO/16/2016/2** “sur le plan régional de gestion et conservation de la langouste dans la région COPACO ”
- **COPACO/16/2016/3** “sur le plan subrégional de gestion du poisson volant dans la Caraïbe Orientale”
- **COPACO/16/2016/4** “sur la gestion des pêches en eau profonde dans les zones hauturières”
- **COPACO/16/2016/5** “sur la gestion des crevettes et poissons de fond dans la zone COPACO”.

Résolutions:

- **COPACO/16/2016/6** “sur la gestion du concombre de mer et l'aquaculture”
- **COPACO/16/2016/7** “sur les Aires Marines Protégées comme instrument de gestion des pêches dans la Caraïbe”.

Recommandation COPACO/16/2016/1

«SUR LE PLAN RÉGIONAL POUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DU LAMBI DANS LA RÉGION DE LA COPACO - *addendum* à la *Recommandation COPACO/15/2014/3*»

La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO):

RÉAFFIRMANT la recommandation COPACO/15/2014/3 «sur la gestion et la conservation du lambi dans la région de la COPACO», adoptée par la COPACO 15, qui a eu lieu à Port of Spain (Trinité-et-Tobago), du 26 au 28 mars 2014;

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT les engagements pris par les États de l'aire de répartition du lambi à la seizième Réunion de la Conférence des Parties à la CITES (COP 16), qui a eu lieu à Bangkok (Thaïlande), du 3 au 14 mars 2013 pour mettre en œuvre les décisions sur la «Coopération régionale sur la gestion et le commerce du lambi (Strombus gigas) adoptées à la CoP16;

RAPPELANT les productions de la deuxième réunion du Groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CRFM sur le lambi, qui a eu lieu à Panama City, du 18 au 20 novembre 2014;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la plupart des Membres de la COPACO ont approuvé le Plan d'Action Stratégique (PAS) pour les Grands Ecosystèmes Marins de la Caraïbe et du Plateau du Nord Brésil (CLME+), y compris la Sous-stratégie PAS 4B dont le but est de faciliter l'adoption et la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêcheries de lambi;

RECONNAISSANT les avancées réalisées par les Membres de la COPACO pour mettre en œuvre les Décisions de la CITES COP16 et la recommandation 15 sur le lambi de la COPACO;

NOTANT que la 10^{ème} session du Conseil Ministériel du CRFM tenue le 15 juin 2016 en Jamaïque, a approuvé le Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi dans la zone COPACO, reconnaissant qu'il s'agit là d'un document-cadre régional et que chaque pays devra développer son propre Plan de Gestion du lambi, adapté de manière à tenir compte des priorités nationales et spécificités locales selon qu'il le juge approprié et nécessaire;

EN ATTENDANT la fourniture d'informations supplémentaires par le Groupe de travail, la Réunion scientifique annuelle du CRFM et le Groupe consultatif scientifique de la COPACO (GCS);

ADOPTE en conformité avec la disposition de l'Article 6 (h) des Statuts révisés de la COPACO, la RECOMMANDATION de ce que:

1. Les Membres de la COPACO mettent en œuvre le «Plan régional pour la gestion et la conservation du lambi dans la région de la COPACO» le cas échéant, et établissent un rapport à partir de 2018, via les Secrétariats de la CITES et de la COPACO, sur les avancées de la mise en œuvre du plan pour les réunions de la Conférence des Parties de la CITES et des sessions de la COPACO.
2. Les Membres de la COPACO définissent et adoptent les facteurs de conversion au niveau national pour le rapport standard des débarquements de lambis comme le poids nominal, et en l'absence de facteurs nationaux, appliquent les facteurs de conversion suivants adoptés au niveau régional pour les différentes qualités de transformation de la chair:

Degré de transformation	Facteur de conversion en poids vif nominal
Chair non-nettoyée	5.3
50 % nettoyée	7.9
100 % nettoyée	13.2

3. Les États Membres doivent définir les qualités de transformation de la chair qui s'appliquent dans leur pays ou utiliser le facteur de conversion approprié figurant dans le tableau ci-dessus pour: (a) Ajuster les données de capture d'une série chronologique historique à partir du poids transformé en poids vif⁷; et (b) publier les futures statistiques sur les captures en poids vif sur une base annuelle.
4. Les Membres de la COPACO adoptent et appliquent la terminologie utilisée en ce qui concerne les qualités de transformation du lambi énoncées dans le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail CFMC/OSPESCA/COPACO/CFMC sur le lambi.
5. Les Membres de la COPACO, dans la mesure du possible, appliquent les directives pour la réalisation des Avis de commerce non préjudiciables (ACNP) comme examiné à la deuxième réunion du Groupe de travail CFMC/OSPESCA/ COPACO/CRFM sur le lambi, à l'appui de processus décisionnels bien informés aux niveaux national et régional, pour le commerce durable, et la conservation et la gestion efficaces du lambi.
6. Le Secrétariat de la COPACO, en étroite coordination avec les Secrétariats de l'OSPESCA, du CRFM, du CFMC, de la CITES et du Protocole SPAW, continue de partager ces éléments et les futures recommandations, ainsi que les travaux du Groupe de travail sur le lambi, avec toutes les parties prenantes dans les États de l'aire de répartition du lambi.
7. Les Membres de la COPACO adoptent, d'ici la fin 2016, des facteurs de conversion nationaux ou régionaux pour la transformation de la chair, informent la FAO de ces facteurs et incluent le degré de transformation dans le champ descriptif du permis d'exportation CITES, conformément aux décisions de la COP 16 de la CITES relatives à la "Coopération régionale pour la gestion et le commerce de lambi."
8. Les Membres de la COPACO collaborent pour standardiser les méthodologies d'évaluation des ressources et pêcheries de lambi, et s'entraident afin de renforcer les capacités de l'ensemble des pays producteurs de lambi pour la mise en œuvre de ces méthodologies.

⁷ Poids vif = Poids nominal = poids de l'animal entier, y compris la conque

Recommandation COPACO/16/2016/2

«SUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DE LA LANGOUSTE DANS LA RÉGION DE LA COPACO»

La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO):

RAPPELANT que l'objectif de la Commission est de promouvoir la conservation, la gestion et le développement effectifs des ressources marines vivantes dans la zone de compétence de la Commission, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et de résoudre les problèmes communs du développement et de gestion des pêches rencontrés par les Membres de la Commission;

NOTANT avec préoccupation les défis actuels pour assurer des récoltes durables de langoustes (*Panulirus argus*), tout en reconnaissant la valeur de l'écosystème de ces stocks et le besoin accru de continuer à développer la collaboration régionale et l'harmonisation de la gestion de cette importante ressource régionale;

CONSCIENTE de la grande importance socio-économique de la pêche à la langouste pour la région de la COPACO, sa contribution aux recettes d'exportation, à l'emploi et aux sources de revenus des communautés côtières;

RECONNAISSANT la mesure importante prise par les Membres de l'OSPESCA en 2009 lors de l'adoption de la réglementation OSP-02-09 sur la Gestion régionale de la pêche à la langouste des Caraïbes (*Panulirus argus*) et les efforts déployés par les Membres de l'OSPESCA pour mettre en œuvre cette réglementation;

RECONNAISSANT la Déclaration de St-George sur la conservation, la gestion et l'utilisation durable de la langouste des Caraïbes (*Panulirus argus*) adoptée par le Conseil ministériel CRFM en 2015, qui harmonise les mesures de gestion de la pêche à la langouste au sein des Membres du CRFM;

RECONNAISSANT AUSSI les efforts continus déployés par les Membres du CRFM et d'autres grands pays de la pêche à la langouste dans la région de la COPACO (notamment le Brésil, la Colombie, Cuba, la France, le Mexique, le Venezuela, le Royaume-Uni/Bermudes et les États-Unis) pour gérer la pêche à la langouste de façon durable dans leurs eaux;

APPRÉCIANT l'accord relatif à un Plan d'action conjoint du CRFM et de l'OSPESCA, conclu en septembre 2012, qui met l'accent sur la nécessité d'un travail commun, entre autres, la recherche sur la langouste et sa gestion durable, et les travaux en cours par le projet CLME+, le CFMC et la COPACO pour une utilisation durable de la ressource;

APPRÉCIANT PROFONDEMENT les contributions collectives d'experts du CRFM et des Membres de la COPACO à «Un examen des méthodologies utilisées pour le suivi et l'évaluation des stocks de langoustes dans les pays de la COPACO et le développement d'une méthodologie commune»;

RAPPELANT les résultats de la première réunion du Groupe de travail OSPESCA/COPACO/CRFM/CFMC sur la langouste, récemment créé qui a eu lieu à Panama City (Panama) du 21 au 23 octobre 2014, généreusement soutenue par le gouvernement des États-Unis d'Amérique;

RAPPELANT que la majorité des Membres de la COPACO a approuvé le Plan d'Action Stratégique (PAS) pour les Grands Ecosystèmes Marins de la Caraïbe et du Plateau du Nord Brésil (CLME+), y compris la Sous-stratégie PAS 4A dont le but est de faciliter l'adoption et la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêcheries de langouste blanche caribéenne, et RAPPELANT l'incorporation dans le cadre du Projet CLME+ PNUD/FEM de financements dédiés à l'appui de la mise en œuvre de la Sous-stratégie PAS susmentionnée;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Recommandation WECAFC/15/2014/4 «Sur le renforcement de la planification de la gestion des pêches dans la région de la COPACO», qui, entre autres, a demandé aux Membres d'établir et de maintenir un processus de gestion approprié qui comprend une planification adéquate, la législation et des approches participatives, assure une gestion habile et le financement, établit des évaluations de stocks et permet la collecte et la diffusion des données et des informations nécessaires à l'appui de la gestion des pêches;

DANS L'ATTENTE de la fourniture d'autres informations par le Groupe de travail, la Réunion scientifique annuelle du CRFM et le Groupe consultatif scientifique (GCS) de la COPACO;

ADOpte, conformément à l'article 6 des Statuts révisés de la COPACO, la RECOMMANDATION stipulant que:

1. Les Membres de la COPACO mettent en œuvre des mesures conformes à la réglementation OSP-02-09 sur la Gestion régionale de la pêche à la langouste des Caraïbes (*Panulirus argus*) et la Déclaration de Saint Georges sur la Langouste Blanche, autant que possible, praticable et jugé approprié, et en tenant compte des différences de pêches de la région.

Celles-ci peuvent inclure l'incorporation dans les législations nationales les mesures (minimales) suivantes, entre autres:

- a. Une saison de fermeture pour la pêche à la langouste de 4 mois par an (dans la pleine saison de reproduction).
 - b. Un nombre maximum de nasses spécifiques à la langouste à utiliser dans la pêche.
 - c. Chaque nasse spécifique à la langouste utilisée doit contenir un trou (2 1/8 pouces, équivalent à 5,4 cm) pour que juvéniles puissent s'échapper et un panneau biodégradable qui s'ouvre quand une nasse est perdu.
 - d. Tous les pièges spécifiques au langouste doivent être hors de l'eau pendant la période de fermeture.
 - e. Un inventaire des langoustes récoltées en stock chez les grossistes, les détaillants et dans les usines de transformation doit être effectué dans les 3 jours suivant le début de la saison de fermeture.
 - f. Une taille minimale de capture pour la langouste, avec une longueur de queue d'au moins 140 mm et un poids d'au moins 128 grammes de queue fraîche, lorsque les pays ne disposent pas de mesures plus larges.
 - g. L'interdiction de la capture, du stockage et de la vente de langoustes dans ses phases de reproduction et de mue.
2. L'utilisation de filets maillants et d'autres méthodes et pratiques non durables en matière de pêche à la langouste devrait être progressivement supprimée, en raison de leur impact négatif sur la biodiversité aquatique et le bien-être humain.
 3. Les parties prenantes concernées prennent part aux discussions sur l'adoption de mesures de gestion régionale et des programmes de sensibilisation sont conçus et mis en œuvre.

4. Le Groupe de travail sur la langouste OSPESCA/CRFM/CFMC continue de collecter, générer et partager des informations sur les ressources de langouste et ses pêches sur une base annuelle, et accorde une attention particulière à l'évaluation de la performance des mesures de gestion et de conservation actuelles pour la langouste et l'adaptation de ces mesures, si nécessaire, pour atteindre les objectifs de gestion.
5. Les Membres de la COPACO préparent (le cas échéant) des plans de conservation et de gestion de la langouste au niveau national d'ici la fin de 2016 abordant les questions écologiques, sociales, économiques et de gouvernance, et mettent en place une législation appropriée à l'appui des stocks de langoustes durables à long terme.
6. La COPACO, en étroite coordination avec l'OSPESCA, le CRFM et le CFMC, adopte le plan régional pour la gestion et la conservation de la langouste, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, abordant les questions écologiques, sociales, économiques et de gouvernance et tenant compte des travaux préparatoires du projet MASPLESCA soutenu par CLME/OSPESCA.
7. La COPACO, en étroite coordination avec l'OSPESCA, le CRFM et le CFMC, élabore et met en œuvre un programme régional commun pour l'évaluation du stock de langoustes, en tenant compte des questions de connectivité et de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.
8. Les Membres collaborent, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la langouste COPACO/CRFM/CFMC, sur la standardisation des méthodes de collecte et de remontée des données et des informations et impliquent le secteur privé dans la collecte de données.
9. Les Membres collaborent, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la langouste COPACO/CRFM/CFMC, sur la standardisation des méthodes d'évaluation des ressources et de la pêche à la langouste et s'aident mutuellement à renforcer les capacités entre tous les États de l'aire de répartition de la langouste pour la mise en œuvre de ces méthodes.
10. Les Membres font le meilleur usage possible des ressources disponibles dans le cadre du projet CLME+ pour soutenir les activités mentionnées ci-dessus.

Recommandation COPACO/16/2016/3

«SUR LE PLAN DE GESTION DES PÊCHES SOUS-RÉGIONALES POUR LE POISSON VOLANT DANS LES CARAÏBES ORIENTALES»

La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO):

CONSCIENTE de l'importance sociale et économique de la pêche au poisson volant pour les États des Caraïbes orientales, et en particulier du rôle du poisson volant dans les traditions de consommation de poissons locales, en tant que fournisseur de sources de revenus des communautés côtières et à des fins touristiques;

RECONNAISSANT que les récentes évaluations 2008 coordonnées au niveau régional utilisant les données, l'expertise et les contributions des Divisions des pêches à la Barbade, à la Dominique, à Grenade, en Martinique (France), à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et à Trinité-et-Tobago, telles que présentées au CRFM, COPACO et au Projet Grand écosystème marin des Caraïbes (CLME), indiquent que le stock de poisson volant dans les Caraïbes orientales ne connaît pas la surpêche, que les taux de capture sont restés relativement stables, même avec une augmentation des captures globales, et qu'il est peu probable que les captures aient dépassé le Rendement maximal durable (RMD) pour ce stock;

CONSTATANT les limites des données et des informations disponibles pour informer la prise de décision de gestion, ce qui nécessite la mise en œuvre d'une approche de précaution aux pêches;

ENGAGÉE individuellement et collectivement à prendre des mesures et des actions pour mettre en œuvre l'accord sur l'Établissement de la politique commune de la pêche pour la communauté des Caraïbes (CCCFP), adopté en octobre 2014 par le Conseil pour le commerce et le développement économique (COTED) de la CARICOM, en termes de gestion des ressources partagées de poisson volant dans les Caraïbes orientales;

PRENANT NOTE de la Déclaration de Castries du CRFM (Sainte-Lucie) en 2010 relative à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et WECAFC/15/2014/6 appelant à la mise en œuvre de la déclaration de Castries à l'échelle régionale;

RAPPELANT que la majorité des Membres de la COPACO a approuvé le Plan d'Action Stratégique (PAS) pour les Grands Ecosystèmes Marins de la Caraïbe et du Plateau du Nord Brésil (CLME+), y compris la Sous-stratégie PAS 5A dont le but est de faciliter l'adoption et la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêcheries de Poisson-Volant à quatre ailes, et l'incorporation dans le cadre du Projet CLME+ PNUD/FME de financements dédiés à l'appui de la mise en œuvre de la Sous-stratégie PAS susmentionnée;

RECONNAISSANT les travaux en cours du Groupe de travail CRFM/COPACO sur le poisson volant dans les Caraïbes orientales;

RAPPELANT l'approbation du Plan de gestion des pêches sous-régional pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales⁸ par la huitième réunion du Conseil du mécanisme régional des pêches des Caraïbes (CRFM) qui a eu lieu à Roseau, Dominique, en mai 2014;

ACCEPTTE de faire tous les efforts pour mettre en œuvre une approche écosystémique de la gestion des pêches avec les intervenants, ce qui contribue à des activités de pêche efficaces de la

⁸ CRFM, 2014. Plan de gestion des pêches subrégional pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales. Publication spéciale n° 2 CRFM. 42 p. + annexes.

ressource du poisson volant dans un secteur des pêches artisanales compétitif et économiquement viable, fournissant un niveau de vie équitable à ceux qui dépendent de la pêche au poisson volant et tenant compte des intérêts des consommateurs;

ADOPTE, conformément à la disposition de l'Article 6 (h) des Statuts révisés de la COPACO, la RECOMMANDANT stipulant que:

1. Les Membres de la COPACO collaborent avec le CRFM pour activement mettre en œuvre le plan de gestion des pêches subrégional pour le poisson volant dans les Caraïbes orientales.
2. Les Membres de la COPACO partagent les données et les informations de capture et d'effort, et établissent un mécanisme pour le faire d'une manière standardisée.

Recommandation COPACO/16/2016/4

«SUR LA GESTION DES PÊCHES PROFONDES HAUTURIÈRES»

La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO):

RAPPELANT que l'objectif de la Commission est de promouvoir la conservation, la gestion et le développement effectifs des ressources marines vivantes dans la zone de compétence de la Commission, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, et de résoudre les problèmes communs du développement et de gestion des pêches rencontrés par les Membres de la Commission;

CONSCIENT du fait que quatre-vingt-neuf pour cent des eaux dans la zone de compétence de la COPACO ont une profondeur de 400 mètres ou plus, que quatre-vingt-six pour cent de la surface de l'eau a une profondeur supérieure à 1000 mètres, et que cinquante et un pour cent de la région de la COPACO est considérée comme haute mer;

NOTANT avec préoccupation les informations très limitées actuellement disponibles sur les stocks de poissons d'eaux profondes et leurs prises respectives dans la région de la COPACO;

RECONNAISSANT que l'Accord sur les stocks de poissons UN 1995, le Code de conduite FAO 1995 pour une pêche responsable et la Déclaration de Reykjavik 2001 demandent l'application de l'approche de précaution et une approche écosystémique des pêches (AEP);

CONSCIENT des diverses résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU pour gérer durablement les stocks de poissons et protéger les écosystèmes marins vulnérables pour la pêche profonde en haute mer, et notant en particulier l'importance des paragraphes 80-90 de la résolution 61/105 et des paragraphes 113-120 de la résolution 64/72;

RECONNAISSANT aussi que dans la zone de mandat de la COPACO, il n'existe actuellement aucune organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) responsable de la gestion des pêches hauturières, et qu'en conséquence (et en ligne avec UNCLOS), les États participant aux pêches hauturières doivent coopérer pour adopter et mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion intermédiaires pour assurer une gestion durable de la pêche à long terme et pour prévenir les impacts négatifs importants sur les VME;

RAPPELANT la création du Groupe de travail de la COPACO sur la gestion des pêches hauturières par COPACO 14 en 2012 et la résolution WECAFC/14/2012/1 «Sur le renforcement de la mise en œuvre des instruments internationaux des pêches»;

RÉAFFIRMANT que les Directives internationales FAO 2008 pour la gestion des pêches profondes en haute mer fournissent les orientations nécessaires sur les mesures de gestion appropriées, y compris l'évaluation de l'impact inhérent à ces activités de pêche. Ces mesures vont d'un cadre réglementaire approprié pour les composants des bons programmes de collecte de données et comprennent l'identification des considérations et des mesures de gestion clés nécessaires pour assurer la conservation des espèces cibles et non cibles, ainsi que les habitats touchés, et encouragent la mise en œuvre par tous les Membres de la COPACO impliqués dans les pêches hauturières (DSF);

RECONNAISSANT que les ORGP des pêches hauturières qui couvrent les zones adjacentes à la zone de mandat de la COPACO (par exemple, l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest - OPANO, l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est - OPASE, et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est - CPANE) ont fait des progrès considérables dans la gestion des pêches hauturières et l'identification des écosystèmes marins vulnérables

(VME), et que les enseignements peuvent être tirés de leurs processus et mesures;

NOTANT le rapport avec les délibérations et les résultats de l'Atelier technique FAO/COPACO sur la pêche de fond dans les zones de haute mer de l'Atlantique Centre-Ouest, la Barbade, du 30 septembre au 2 octobre 2014;

DANS L'ATTENTE de la fourniture d'autres informations par le Groupe de travail et le Groupe consultatif scientifique de la COPACO (GCS);

ADOPTE, conformément à la disposition de l'Article 6 (h) des Statuts révisés de la COPACO, la RECOMMANDANT stipulant que:

1. Les Membres de la COPACO mettent en œuvre, le cas échéant, les Directives internationales pour la gestion des pêches profondes en haute mer.
2. Les Membres de la COPACO développent des données et des programmes de collecte d'informations et des projets de recherche, le cas échéant, afin d'évaluer la pratique et la portée actuelles pour des investissements socialement et économiquement viables et écologiquement durables dans les DSF dans la zone de mandat de la COPACO.
3. Les Membres de la COPACO et les non-Membres, impliqués dans les DSF expérimentales, exploratoires et établies dans les hautes mers de la région de la COPACO, envoient un rapport annuel (en août de l'année précédente au format présenté à l'annexe 3⁹) au Secrétariat de la COPACO sur leurs activités, notamment des statistiques détaillées sur les prises et l'effort à une résolution spatiale appropriée, pour informer les Membres de ces activités sur une base annuelle.
4. Les Membres de la COPACO et les non-Membres soumettent au Secrétariat de la COPACO des plans pour s'engager dans les DSF, notamment la pêche exploratoire et/ou la recherche des ressources hauturières, dans les zones hauturières de la région de la COPACO avant la mise en œuvre.
5. Les zones suivantes dans la région de la COPACO sont identifiées comme contenant des EMV ou susceptibles de contenir des EMV, et que les États agissent en conséquence conformément à la Résolution AGNU 61/105 pour fermer ces zones à la pêche de fond sur une base temporaire et soumises à examen, ou avoir une autre mesure de gestion appropriée, en attendant un travail d'enquête et une évaluation plus détaillés par ce groupe de travail:

Corner Seamounts

Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
33° 36' 28" N	52° 53' 30" W
35° 0' 00" N	52° 53' 30" W
35° 0' 00" N	47° 6' 28" W
33° 36' 28" N	47° 6' 28" W

⁹ Du rapport de l'Atelier technique, disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i4329e.pdf>

New England Seamounts

Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
34° 08' 12" N	57° 37' 46" W
35° 00' 00" N	57° 37' 46" W
35° 00' 00" N	56° 16' 39" W
34° 08' 12" N	56° 16' 39" W

Wyoming Seamount

Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
33° 13' 11" N	57° 22' 15" W
33° 52' 41" N	57° 22' 15" W
33° 52' 41" N	56° 29' 20" W
33° 13' 11" N	56° 29' 20" W

Congress and Lynch Seamounts

Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
32° 30' 9" N	55° 8' 56" W
33° 25' 10" N	55° 8' 56" W
33° 25' 10" N	53° 51' 20" W
32° 30' 9" N	53° 51' 20" W

Mid-Atlantic Ridge Hydrothermal Vents

Latitude (DMS)	Longitude (DMS)
30° 16' 32" N	41° 41' 41" W
29° 46' 5" N	42° 01' 8" W
29° 47' 23" N	42° 34' 10" W
24° 08' 30" N	45° 26' 31" W
23° 55' 33" N	44° 36' 38" W
23° 05' N	44° 43' 7" W
23° 41' 17" N	47° 01' 46" W
30° 50' 14" N	42° 45' 50" W

6. Les Membres de la COPACO collaborent à l'identification d'autres VME dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale dans la zone de mandat de la COPACO. La COPACO explore des options pour travailler, en collaboration avec les ORP voisins, en particulier avec l'OPANO concernant les zones de monts sous-marins partagés entre les deux zones, et la FAO, sur l'amélioration et l'harmonisation des protocoles exploratoires des pêches, les plans de gestion des DSF, des mesures de précaution, et la collecte des données de surveillance et d'autres informations et statistiques sur les DSF.

Recommandation COPACAO/16/2016/5

«CONCERNANT LA GESTION DES RESSOURCES EN CREVETTES ET POISSONS DE FOND DANS LA ZONE COPACO»

La Commission des Pêches de l'Atlantique Centre Ouest (COPACO):

RAPPELLE que l'objectif de la commission est de promouvoir la conservation, la gestion et le développement des ressources marines vivantes dans la zone de compétence de la Commission, en conformité avec le Code de Conduite de la FAO pour une Pêche Responsable, et aborde les problèmes communs de gestion et de développement des pêches auxquels font face les Membres de la Commission;

RAPPELLE que la plupart des Membres de la COPACO ont approuvé le programme d'action stratégique (SAP) du «grand écosystème marin des Caraïbes» (CLME) et que, en vertu de sa Stratégie 6 "Mettre en œuvre l'EBM/EAF du plateau continental Guyanes-Brésil en référence particulière aux crevettes et poissons de fond" les mêmes Membres sont sollicités pour «renforcer l'accord sous-régional de la FAO-COPACO-CRFM pour la gestion des pêcheries de crevettes et de poissons de fond, et établir une capacité de prise de décision pour la formulation et la gestion politique", ainsi que l'incorporation dans le cadre du Projet CLME+ PNUD/FME de financements dédiés à l'appui de la mise en œuvre de la stratégie susmentionnée;

NOTANT la longue histoire de travail de la COPACO (depuis 1975) sur l'évaluation des stocks de crevette et poissons de fond et sur la modélisation bio-économique des pêches de crevettes, qui a guidé la gestion de ces ressources par les Membres, ainsi que le récent projet CLME + Analyse Diagnostique Trans frontières (TDA), qui a identifié les défis actuels du secteur, y compris la dégradation des habitats et la destruction des mangroves, la pollution d'origine terrestre de l'eau, la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), la surexploitation de certaines ressources, la piraterie et les conflits entre les parties prenantes dans le secteur et avec d'autres secteurs;

REAFFIRMANT ses engagements, pris lors de la 15e session de la COPACO, en établissant le Groupe de travail IFREMER/CRFM/COPACO sur la crevette et les poissons de fond du plateau Nord Brésil-Guyanes;

CONSCIENT des discussions et des résultats de l'atelier financé par la Banque Interaméricaine de Développement sur l'investissement dans la gestion écosystémique des crevettes et poissons de fond du plateau Guyanes-Brésil, qui a eu lieu la Barbade, 7-8 Septembre 2015;

RECONNAISSANT la contribution significative des pêcheries de crevette et poissons de fond à la sécurité alimentaire et la nutrition, à la lutte contre la pauvreté, à la génération de revenus et d'emploi pour les générations présentes et futures dans la région de la COPACO;

REAFFIRMANT la nécessité d'une poursuite de l'action de toutes les parties concernées pour assurer à long terme l'utilisation et la gestion durable des stocks partagés de crevette et poissons de fond dans la région sur la base de l'approche écosystémique des pêches;

NOTANT les préoccupations du Groupe de Travail IFREMER/CRFM/COPACO sur la crevette et poisson de fond du plateau Nord Brésil/Guyane, du fait que l'information et les données disponibles et partagées pour informer la gestion des pêches et les processus de prise de décision au niveau sous-régional ont été réduites au cours des 15 dernières années. Sans le renforcement nécessaire des capacités des chercheurs et agents gouvernementaux des pêches pour effectuer les évaluations de stock, la plupart des plans de gestion restent sous forme de projet et la capacité d'exécution et de collaboration pour la gestion des pêches reste faible;

RECONNAISSANT que ce renforcement des capacités devrait être liée aux ressources et moyens pour utiliser effectivement les connaissances, les capacités et les approches d'analyse bioéconomique et de la gestion des pêches de l'écosystème du plateau Nord Brésil-Guyanes;

RECONNAISSANT la nécessité d'améliorer les données et informations pour réduire les incertitudes liées aux méthodologies d'évaluation des stocks utilisés actuellement, pour déterminer si les stocks sont partagés ou non, et pour suivre les effets à long terme de la pêche au chalut sur les stocks;

RECONNAISSANT que si certains stocks de crevettes et de poissons de fond ne sont pas partagés par tous les pays du plateau Nord Brésil-Guyanes, il existe des liens importants entre les flottes de pêche des différents pays et les écosystèmes où ces stocks sont exploités;

CONSIDERANT les opportunités offertes par les projets du Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) sur la gestion durable des prises accessoires en Amérique Latine et de la pêche au chalut de la Caraïbe (REBYC II LAC) et sur « Catalyser la Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique » pour la gestion durable des ressources marines vivantes partagés du Grand Ecosystème Marin du plateau des Caraïbes et du plateau nord Brésil (CLME +), pour introduire et tester des dispositifs technologiques de réduction de captures des prises accessoires par les pêcheries crevettières et la cogestion des pêches et pour accroître la collaboration régionale en matière de gestion des ressources communes et transfrontalières, ainsi que pour la lutte contre la pêche INDNR et le renforcement des capacités nationales;

RECONNAISSANT les efforts du CRFM à travers ses réunions annuelles scientifiques et les activités intersessions, en vue de faciliter l'évaluation des pêcheries commerciales de crevette Seabob au Guyana et au Suriname, ainsi que les pêcheries de crevettes à Trinité-et-Tobago, pour fournir des informations en appui de la gestion des pêches pour une prise de décision;

RECONNAISSANT les efforts de la France, via l'IFREMER en Guyane Française pour évaluer chaque année les stocks de crevettes peneides et de vivaneau rouge;

ATTENDANT la fourniture d'informations supplémentaires suite aux réunions du Groupe de Travail CRFM sur les pêcheries du le plateau continental du CRFM réunions de travail et du Groupe Consultatif Scientifique (SAG) de la COPACO;

ADOpte conformément aux dispositions de l'Article 6 (h) des Statuts révisés de la COPACO, la RECOMMANDATION selon laquelle:

1. Les Membres de la COPACO préparent au niveau national (le cas échéant) des plans de gestion des pêcheries de crevettes et de poissons de fond, et mettent en place une législation appropriée en appui de pêcheries crevettière et de poisson de fond durables.
2. La COPACO, en étroite coordination avec le CRFM, l'IFREMER et le Secrétariat de la Convention de Carthagène, développe un plan de gestion sous- régional des pêcheries de crevettes et poissons de fond pour les pays du plateau Nord Brésil-Guyanes, en conformité avec les meilleures preuves scientifiques disponibles, pour être présenté à la session COPACO 17 pour examen final et adoption.
3. La COPACO, en étroite collaboration avec la FAO, le CRFM, l'IFREMER et la NOAA, développe des méthodologies appropriées pour la collecte, gestion et exploitation de données, y compris le partage d'informations pertinentes concernant les captures, la composition des captures (espèces et tailles) et l'effort de pêche (par flottille, par engin de pêche) pour une première mise en œuvre par les Membres à partir de 2018.

4. La COPACO, en étroite coordination avec la FAO, le CRFM, l'IFREMER, CLME +, la NOAA élabore également une méthodologie commune pour des évaluations multispécifiques des stocks de crevettes et poissons de fond dans la sous-région, prenant en considération les variables environnementales, pour une première mise en œuvre par les Membres à partir de 2018.
5. La COPACO en étroite coordination avec le CRFM, l'IFREMER, le CLME+, la FAO, le Partenariat FIRMS, et au besoin avec le soutien du projet iMarine/Bluebridge, établit une base de données régionale partagée répondant aux exigences de confidentialité et de sécurité¹⁰.
6. La COPACO, en étroite collaboration avec la FAO, le CRFM, la NOAA et l'IFREMER renforce dans la région Guyanes-Brésil les capacités d'analyse périodique bioéconomique de la pêche¹¹.
7. Le Groupe de Travail crevettes et poissons de fond assiste le Groupe de Travail Régional sur la pêche INDNR pour développer un plan régional d'action pour la combattre (RPOA-INDNR).
8. Le Groupe de Travail crevettes et poissons de fond assiste les pays du projet REBYC II LAC avec le développement d'une stratégie régionale sur les prises accessoires des chalutiers, pour examen et approbation par le CRFM, OSPESCA et la COPACO en 2018.
9. Les Membres de la COPACO encouragent le plan d'investissement général pour les pêcheries de crevettes et de poissons de fond pour les pays de plateau Brésil-Guyanes au niveau national et sous-régional.
10. La COPACO, la BID et le CRFM facilitent davantage les pays Membres (au besoin) à mener des études de faisabilité pour la préparation de propositions complètes d'investissement spécifique.

¹⁰ La base de données devrait contenir des données brutes des paramètres collectés biologiques et physiques / environnementaux et les données nécessaires de la pêche (prises, effort, fréquences de longueur, ...), pour appuyer les résultats obtenus grâce à l'évaluation des stocks, la modélisation bio- économique et d'autres informations pertinentes sur les crevettes et poissons de fond pour processus pour la gestion de ces ressources et le processus décisionnaire dans la subrégion. Les résultats de recherche sur la base de données concernant l'état des stocks et l'état de la gestion de la pêche seraient mis à disposition sur le site Web de FIRMS, en appliquant des protocoles bien établis et convenus pour les données et l'échange d'information conformes aux politiques sur les données dans les pays participants

¹¹ Plus précisément, les compétences devraient être mises en place pour entreprendre: (i) l'évaluation substantivée des stocks (ii) les coûts et bénéfices des études de différentes pêcheries d'intérêt dans le pays / région, (iii) la modélisation et l'analyse des pêcheries technologiquement interdépendantes (par exemple, les crevettes et les vivaneaux) (iv) la modélisation bioéconomique des pêcheries séquentielles avec des flottes qui prélèvent différentes composantes de la structure de la population (par exemple les pêcheries de crevettes visées par la pêche artisanale et les flottes industrielles à différents stades de leur cycle de vie), et (v) modèles bioéconomiques alternatifs pour les différentes espèces cibles (c.-à-espèces avec différents degrés de mobilité) et la pêche multi-espèces, par exemple pêche de fond et pêche artisanale.

Résolution COPACO/16/2016/6

«SUR LA GESTION DES PÊCHES DE CONCOMBRE DE MER ET L'AQUACULTURE»

La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO):

CONSCIENTE des discussions et des conclusions de l'Atelier sur le poisson-lion et le concombre de mer, qui a eu lieu à La Havane, Cuba, les 29 et 30 avril 2014;

RECONNAISSANT que les informations présentées par les experts lors de l'atelier montrent que la pêche au concombre de mer dans la mer des Caraïbes présente une grande variété de caractéristiques selon les pays, chacun d'eux avec leurs propres défis en matière de gestion;

RECONNAISSANT AUSSI que les principaux obstacles pour arriver à une gestion durable de la pêche au concombre de mer sont notamment le manque de données quantitatives sur l'état des ressources et des opérations de pêche, des mesures de gestion inadéquates et des capacités de suivi, de contrôle et de surveillance insuffisantes;

CONSTATANT que le manque d'informations sur les marchés du concombre de mer et les opérations d'exportation constituent aussi un problème commun;

CONSIDÉRANT que les ressources de concombres de mer dans les pays faisant partie de la Grande Caraïbe sont limitées et, par conséquent, des captures excessives peuvent rapidement entraîner l'effondrement des stocks naturels;

RECONNAISSANT que les marchés du concombre de mer se diversifient, recherchant des produits dans de nouveaux endroits, et que l'aquaculture des espèces les plus demandées pour ces marchés pourraient satisfaire une demande croissante et éviter la surexploitation des espèces sauvages;

COMPRENANT que la gestion durable des ressources naturelles, en adoptant une Approche écosystémique de la pêche, et le développement des techniques d'aquaculture des différentes espèces améliorent les résultats avec l'entière collaboration des autorités, des chercheurs et des producteurs des pays;

PRÉOCCUPÉE par le fait que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) représente une part importante de la pêche au concombre de mer;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉE par le fait que les marchés asiatiques en croissance rapide et les prix élevés du marché pour le produit ont un effet négatif sur les stocks de concombres de mer et leurs fonctions écologiques dans les pays Membres de la COPACO avant la mise en place d'une réglementation de la pêche pour réglementer la pêche de ce produit»;

RECONNAISSANT que la meilleure façon pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'agir conjointement passe par des institutions internationales et intergouvernementales communes telles que la COPACO, le CRFM, l'OSPESCA, etc;

ADOPTE, conformément à la disposition de l'Article 6 (h) des Statuts révisés de la COPACO, la RÉSOLUTION que:

1. Les Membres de la COPACO appliquent une approche de précaution pour la pêche au concombre de mer et qu'aucune pêche au concombre de mer ne doit être autorisée dans la région sans un plan de gestion adéquat ou la mise en place d'une réglementation fondée sur la science pour la récolte, la transformation et le commerce de l'espèce.

2. Les Membres de la COPACO collaborent aux et coordonnent les activités suivantes:
 - a. Recherche biologique sur les caractéristiques du cycle de vie et la biologie reproductive des espèces commercialement intéressantes, comprenant la taille à la maturité sexuelle, la longévité, le recrutement et le taux de croissance;
 - b. Amélioration des technologies de l'aquaculture des espèces indigènes en adoptant une approche de précaution;
 - c. Étude des aspects socio-économiques des communautés de pêcheurs et des intervenants de la chaîne de valeur;
 - d. Suivi de la pêche au concombre de mer et lutte contre la pêche et le commerce illicites;
 - e. Recherche sur le développement de nouveaux produits, notamment les usages pharmaceutiques et l'utilisation des dérivés;
 - f. Étude de marché et suivi de la dynamique du commerce international du concombre de mer;
 - g. Renforcement du suivi et des contrôles par les autorités internationales, régionales, nationales et locales;
 - h. Préparation et mise en œuvre des plans de gestion adoptant l'approche écosystémique des pêches;
 - i. Collecte des données sur les captures, les prix, la transformation et le commerce extérieur;
 - j. Renforcement des capacités sur tous les sujets mentionnés ci-dessus;
 - k. Identification de financement auprès des gouvernements, des organisations régionales et internationales pour la mise en œuvre des actions efficaces sur les points de cette résolution.
3. Les Membres de la COPACO devraient œuvrer activement à l'identification et la mise en œuvre d'initiatives appropriées pour la valorisation du Concombre de mer avant export afin d'accroître les revenus des pêcheurs et communautés de pêcheurs.

Résolution COPACO/16/2016/7

«SUR LES AIRES MARINES PROTÉGÉES COMME OUTIL DE GESTION DES PÊCHES DANS LES CARAÏBES»

La Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO):

RECONNAISSANT que, dans les Caraïbes, les Aires marines protégées (AMP) sont largement utilisées comme outil de gestion de la conservation de la biodiversité et de la pêche. Elles ont prouvé leur efficacité en termes de contribution à la réhabilitation des récifs coralliens, de protection des habitats de zostères, et d'augmentation de la biodiversité aquatique et de la biomasse des animaux à l'intérieur de leurs frontières dans de nombreux endroits de la région. Pour cette raison, et en réponse aux engagements internationaux, le nombre d'AMP a augmenté rapidement ces dernières années. Il est estimé à environ 385 dans les îles des Caraïbes;

DÉFINISSANT une AMP comme «toute zone géographique marine à qui est accordée une plus grande protection que les eaux environnantes à des fins de gestion des pêches ou de conservation de la biodiversité¹²» et que, par conséquent, une AMP n'est pas nécessairement une zone de pêche interdite (où aucune prise n'est autorisée), mais pourrait aussi bien être une zone à usages multiples (où une série d'utilisations de ressources sont autorisées);

RECONNAISSANT que, bien que la plupart des AMP semblent atteindre certains objectifs écologiques, leur performance en termes de réalisation des objectifs sociaux et économiques doit être renforcée. Dans de nombreux cas, leur impact sur la pêche n'est pas connu, en particulier en ce qui concerne les effets en dehors des limites de l'AMP;

NOTANT QUE quels que soient les objectifs, seules les AMP bien gérées peuvent avoir du succès. Pour une bonne gestion, l'engagement des communautés côtières et des principaux intervenants est essentiel. La participation des pêcheurs et des communautés côtières dès le début d'un processus de planification d'une AMP est importante, et le processus lui-même est essentiel pour obtenir des résultats positifs;

CONSCIENT qu'il faut généralement adopter une approche plus axée sur les personnes, en reconnaissant que l'accès aux ressources de la pêche est fondamental aux moyens de subsistance des communautés de pêcheurs. La planification et la gestion des AMP doivent reconnaître les trois piliers de la durabilité: durabilité environnementale, sociale et économique;

PRENANT EN CONSIDÉRATION les «Directives techniques pour une pêche responsable sur les AMP et la pêche» de la FAO et la mise en œuvre des contributions positives de ces directives pour traiter l'interface entre la gestion des pêches et la conservation de la biodiversité et fournir un soutien pour les AMP à objectifs multiples;

RAPPELANT les discussions à l'Atelier régional sur les aires marines protégées comme outil pour une pêche responsable et des moyens de subsistance durables dans les Caraïbes, qui a eu lieu à la Barbade, du 6 au 8 novembre 2014;

ADOPTE, conformément à la disposition de l'Article 6 (h) des Statuts révisés de la COPACO, les conclusions et les recommandations de l'atelier mentionné ci-dessus par cette **RÉSOLUTION**:

¹² Adopté de la gestion des pêches. 4. Les aires marines protégées et la pêche. Directives techniques pour une pêche responsable FAO. N° 4, Suppl. 4. Rome, FAO. 2011. 198p, disponible sur: <http://www.fao.org/docrep/015/i2090e/i2090e.pdf>

1. L'objectif des AMP en tant qu'outil de gestion des pêches doit inclure le bien-être des pêcheurs et de leurs communautés. En conséquence, il est impératif que les communautés côtières participent à la planification et à la gestion des AMP. Dans de nombreux cas, les organisations de pêcheurs doivent être renforcées pour permettre leur participation effective à la planification et à la gestion des AMP.
2. Un accès sécurisé par les communautés de pêcheurs aux ressources dont ils dépendent doit être assuré, conformément aux Directives volontaires pour la gouvernance foncière et les Directives SSF.
3. En conséquence, la gestion des ressources par les utilisateurs doit être encouragée. L'accès géré ou les TURF peuvent être des outils utiles à cet égard. En règle générale, il semblerait que des MMA avec zonage et un ensemble de mesures de gestion différentes, compte tenu de la nécessité pour les zones à objectifs multiples, pourraient être plus efficaces que des zones de pêche interdite. Toutefois, il convient de noter que la terminologie n'est pas toujours claire et que le terme «AMP» et d'autres expressions (par exemple, réserves marines et sanctuaires de poissons) ont souvent des significations différentes dans différents pays et contextes.
4. L'absence de respect des règles de l'AMP est souvent un problème lié à l'efficacité globale de la gestion. Pour une bonne conformité, l'adhésion des communautés côtières et la participation des utilisateurs des ressources à la planification et à la gestion des AMP sont essentielles. Un ensemble de mesures incitatives pour le respect des règles des AMP et des mécanismes d'application adéquats sont également nécessaires.
5. Pour que les AMP soient efficaces en tant qu'outil de gestion des pêches, elles doivent être complétées par d'autres outils et intégrées dans des cadres de gestion plus larges (adopter une approche écosystémique des pêches ou une gestion fondée sur les écosystèmes), comprenant aussi le secteur extérieur de l'AMP. Par ailleurs, il faut reconnaître qu'il y a souvent de nombreux facteurs externes, en dehors de la pêche, qui doivent être abordés, par exemple, la pollution des terres et le ruissellement agricole, afin d'assurer la santé des écosystèmes, la conservation de la biodiversité et des stocks de poissons durables.
6. Lorsque l'effort de pêche doit être réduit pour assurer la durabilité, l'importance sociale et économique de la pêche et des activités connexes aux communautés locales doit être reconnue, et des solutions respectant les besoins des pêcheurs et de leurs familles doivent être identifiées et élaborées. Mettre l'accent sur les moyens de subsistance « alternatifs » ne suffit pas. Toute stratégie visant à réduire la pression des pêches doit mettre l'accent sur la diversification et la sécurisation des moyens de subsistance durables dans un sens plus holistique.
7. La planification et la gestion des AMP doivent s'appuyer sur des informations pertinentes. Les sciences sociales doivent être traitées de la même façon que la recherche et les données biologiques, ainsi que la recherche sur l'écosystème *per se* et les impacts sur l'écosystème. Le savoir traditionnel et local doit être utilisé, et l'expertise des pêcheurs et des communautés côtières à la base des ressources doit être respectée. Des systèmes de suivi et d'évaluation participatifs adéquats doivent être mis en place pour favoriser une gestion adaptative.
8. Considérant que de nombreuses ressources marines sont partagées dans la région, et que les problèmes et les préoccupations sont souvent communs à plusieurs pays, une collaboration régionale renforcée sur les AMP et la gestion des pêches est nécessaire. Les ORP existants et d'autres organisations de parties prenantes ont des rôles importants à jouer à cet égard.
9. La plupart des AMP sont établies avec l'aide d'un financement extérieur, assurant le financement de l'AMP seulement pour un nombre limité d'années. Il conviendra de trouver des solutions pour établir un financement durable à long terme. Pour la gestion durable et

efficace d'une AMP, il faut des ressources financières et humaines considérables.

10. Les Membres de la COPACO doivent mettre en œuvre des programmes visant à sensibiliser ou démontrer comment les AMP peuvent bénéficier au pays dans son ensemble.
11. Les Membres de la COPACO doivent mettre en œuvre des programmes de suivi-évaluation de l'efficacité des AMP et effectuer les ajustements nécessaires afin d'atteindre les objectifs souhaités.